

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3688

présenté par

M. Arenas

à l'amendement n° 958 de M. Caron

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 30 »

le montant :

« 360 ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 3 par les mots :

« par an ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement dans un contexte où les abandons d'animaux se multiplient, vise à ce que les propriétaires puissent régler les dépenses courantes d'entretien des animaux des personnes isolées.